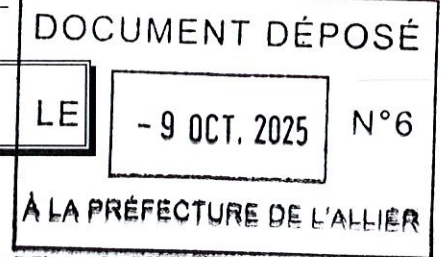


**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**



Le 30 septembre 2025 à 17H30, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Villemouze, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis sur le site du Circuit de Villemouze à Paray sous Briailles, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 23 septembre 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire)
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Christian BONNET (titulaire), Franck FORTIN (titulaire), André PLESSAT (suppléant) et Jean-Mickael MACHURET (suppléant).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

**I – RAPPORT DU DELEGATAIRE : DSP DE LA GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DE VILLEMOUZE**

Le 22 décembre 2016, le Syndicat Mixte de Villemouze a conclu une délégation de service public sous forme d'affermage avec l'Association Sportive de Karting Varennes pour la gestion du complexe sportif de Villemouze. Le point de départ de cette délégation a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée par le Syndicat Mixte de Villemouze en 2022. La nouvelle délégation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article 32 de la convention susnommée, liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier. Par ailleurs, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'association Sportive de Karting Varennes a communiqué son rapport le 10 juillet 2025. Une synthèse de ces données est présentée en annexe.

Monsieur Gérard DESCHAMPS, Président de l'Association et Madame Marie-Noëlle SERVOINGT, Trésorière, ont été invités à présenter le rapport en séance aux membres présents du comité syndical.

A l'issue de la présentation, le Président Gilles JOURNET propose de:

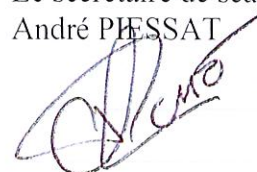
**PRENDRE ACTE** du compte rendu technique et financier de l'ASK, délégataire du service de gestion du complexe sportif de Villemouze pour l'exercice 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PREND ACTE DU COMPTE RENDU DU DELEGATAIRE DU COMPLEXE SPORTIF DE VILLEMOUZE POUR L'EXERCICE 2024.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
André PLESSAT



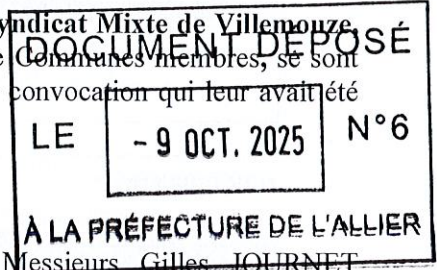


**- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le 30 septembre 2025 à 17H30, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Villemouze, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis sur le site du Circuit de Villemouze à Paray sous Briailles, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 23 septembre 2025.



Etaient présents :

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire)
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Christian BONNET (titulaire), Franck FORTIN (titulaire), André PIESSAT (suppléant) et Jean-Mickael MACHURET (suppléant).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

**II- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

*1 pièce jointe*

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU le Budget Général de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU la délibération n°2 du 9 juillet 2025 portant adoption de la DM n°1,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des écritures modificatives sur le budget du Syndicat Mixte pour tenir compte de la réalisation ou non-réalisation de certains événements :

**En investissement :**

- Financement de la part de l'Etat pour le projet de réhabilitation de la piste de karting de Villemouze (50 00 €),
- Financement de la part du Département de l'Allier pour le projet de réhabilitation de la piste de karting de Villemouze (50 000 €),
- Inscription de l'emprunt long terme (15 ans) souscrit auprès du Crédit Agricole (470 000 €),
- Inscription d'un crédit court terme de 2 ans (180 000 €) pour couvrir le remboursement de FCTVA dans 2 ans.

**En fonctionnement :**

- Désinscription des intérêts d'une éventuelle ligne de trésorerie (500 €),
- Inscription des 500 € sur les frais de dossiers pour les emprunts.

*Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

*Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,*

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2,

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		1321 (13) - 414 : Etats et établissements na	50 000,00
		1323 (13) - 32 : Départements	50 000,00
		1641 (16) - 414 : Emprunts en euros	120 960,00
			220 960,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
627 (011) - 32 : Services bancaires et assim	500,00		
6615 (66) - 01 : Intérêts des comptes couran	-500,00		
	0,00		



<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>220 960,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------------

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles JOURNET

Le secrétaire de séance,  
André PISSAT



**- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le 30 septembre 2025 à 17H30, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis sur le site du Circuit de Villemouze à Paray sous Briailles, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 23 septembre 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire)
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Christian BONNET (titulaire), Franck FORTIN (titulaire), André PISSAT (suppléant) et Jean-Mickael MACHURET (suppléant).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

**III – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR CONCLURE UN CREDIT COURT TERME**

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU le Budget Général de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU la décision modificative budgétaire n°1 du budget général 2025,

VU la décision modificative budgétaire n°2 du budget général 2025,

CONSIDERANT QUE les financements publics pour le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze à Paray sous Briailles sont inférieurs aux attentes,

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte de Villemouze est éligible au FCTVA mais que son versement n'interviendra qu'en N+2,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un crédit court terme de 2 ans maximum dans l'attente de percevoir le FCTVA et les subventions du Département et de l'Etat,

*Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

*Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,*

APPROUVE la conclusion d'un crédit court terme de 2 années maximales pour un montant maximal de 180 000 € dans l'attente de percevoir le FCTVA et les subventions du Département de l'Allier et de l'Etat au titre de la DETR,



**AUTORISE** le Président à finaliser ce crédit court terme avec le Crédit Agricole Centre France,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la conclusion de ce crédit court terme dans la limite d'un montant de capital à emprunter de 180 000 €,

**DIT QUE** le montant du crédit court terme sera adapté en fonction des disponibilités du Syndicat.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles JOURNET

Le secrétaire de séance,  
André PLESSAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles JOURNAL', is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DE VILLEMAUZE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André PLESSAT', is written in a cursive style.

